

2 juin 2020

**PROVINCE DU QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue à huis clos mardi 2 juin 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église. La séance sera enregistrée pour ensuite être diffusée sur le site web de la municipalité : [www.steannedelarochelle.ca](http://www.steannedelarochelle.ca)

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire

M. Pascal Gonnin, conseiller

M. Denis Vel, conseiller

M. Réal Vel, conseiller

Mme Suzanne Casavant, conseillère

M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Absent : M. Jacques Bergeron, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Séance à huis clos

**1. ADOPTION DU HUIS CLOS ET MOYENS DE COMMUNICATIONS**

2020-06-102

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU QUE, par les décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 223-2020 du 24 mars 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 496-2020 du 29 avril 2020, 500-2020 du 1er mai 2020, 505-2020 du 6 mai 2020, 530-2020 du 19 mai 2020, 539-2020 et 540-2020 du 20 mai 2020, 543-2020 du 22 mai 2020 et 566-2020 du 27 mai 2020, le gouvernement a pris certaines mesures afin de protéger la population;

ATTENDU QUE, par les arrêtés numéros 2020-003 du 14 mars 2020, 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-005 du 17 mars 2020, 2020-006 du 19 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-009 du 23 mars 2020, 2020-010 du 27 mars 2020, 2020-011 du 28 mars 2020, 2020-012 du 30 mars 2020, 2020-013 du 1er avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020, 2020-018 du 9 avril 2020, 2020-019 et 2020-020 du 10 avril 2020, 2020-021 du 14 avril 2020, 2020-022 du 15 avril 2020, 2020-023 du 17 avril 2020, 2020-025 du 19 avril 2020, 2020-026 du 20 avril 2020, 2020-027 du 22 avril 2020, 2020-028 du 25 avril 2020, 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-030 du 29 avril 2020, 2020-031 du 3 mai 2020, 2020-032 du 5 mai 2020, 2020-033 du 7 mai 2020, 2020-034 du 9 mai 2020, 2020-035 du 10 mai 2020, 2020-037 du 14 mai 2020, 2020-038 du 15 mai 2020, 2020-039 du 22 mai 2020 et 2020-042 du 30 mai 2020, la ministre a également pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence, téléconférence, Messenger ou autre si nécessaire

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pascal Gonnin

Appuyé par Suzanne Casavant

Et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue dans la salle du conseil, à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux y participent.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du huis clos et moyens de communications. (Décret 544-2020 du 27 mai)
2. Ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 mai 2020;
5. Suivi au procès-verbal;
6. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
7. Correspondance; ADMQ-Web Diffusion,
8. Adoption du règlement no 2020-440 portant sur la gestion contractuelle
9. Résolution concernant le rapport annuel d'activités en sécurité incendie de la MRC;
10. Résolution pour modifier la procédure habituelle de consultation publique pour l'adoption des règlements d'urbanisme 2020-436 et 2020-437;
11. Résolution concernant l'horaire du bureau municipal : volet Covid-19 et été;
12. Résolution pour appliquer au programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales; (PAVL-RIRL)
13. Résolution pour la désignation du technicien en foresterie de la MRC du Val-Saint-François;
14. Résolution pour la nomination des personnes à désigner en lien avec le règlement provincial de la gestion des chiens;
15. Résolution concernant l'offre de service de la SPA des Cantons
16. Voirie;
  - 16.1 Achat de pneus pour le tracteur ;
  - 16.2 Plastique agricole ;
  - 16.3 Retenue au contrat d'Excavation L.G Inc. ;
  - 16.4 Roc 5<sup>E</sup> rang à enlever le coût estimé 750\$
17. Entente de partenariat intermunicipal avec le Service de sécurité incendie de Waterloo;
18. Renouvellement de la proposition de services pour le suivi réglementaire des installations des eaux usées;
19. Appel d'offres pour la collecte, le transport et l'élimination des résidus domestiques;
20. Appel d'offres pour le pompage, le transport et la disposition des boues de fosses septiques;
21. Dépôt des revenus et dépenses au 31 mai 2020 non vérifiés;
22. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
23. Dépôt du discours du maire :
24. Comité;
25. Affaires nouvelles; Vacances employés :

2020-06-103

- 26. Période de questions
- 27. Levée de la session;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par Réal Vel  
Appuyé par Denis Vel  
Et résolu

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que soumis.

Et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

SÉANCE À HUIS CLOS

### **4. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 MAI 2020**

2020-06-104

ATTENDU QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2020

QU'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

Il est proposé par Jean-Pierre Brien  
Et appuyé par Réal Vel  
Et résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2020 soient adoptés tel que présenté.

M. le maire demande le vote pour l'adoption du procès-verbal, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

### **5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

#### **Points :**

1. **Logo :** Actuellement le mandat est confié à Lettracom des exemples nous parviendrons sous peu ;

### **6. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES**

2020-06-105

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par : Réal Vel  
ET APPUYÉ par : Denis Vel

ET RÉSOLU QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :  
 QUE le compte de Deloitte soit remis au mois suivant;

RECETTES du 7 avril au 4 mai 2020	129 466,06 \$	
DÉPENSES D'OPÉRATION	93 235,89 \$	
REMISE FÉDÉRALE	- \$	
REMISE PROVINCIALE	- \$	
FTQ	376,56 \$	
REMBOURSEMENT PRÊT	- \$	
TOTAL	<u>93 612,45 \$</u>	
Dépense durant le mois	3 075,52 \$	
Salaires déboursés à la séance du conseil	1 887,17 \$	
Salaires déboursés durant le mois	4 043,62 \$	
Total dépenses	<u>102 618,76 \$</u>	

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
 Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

**7. CORRESPONDANCE**

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

**7.1 ADMQ-WEB-DIFFUSION**

2020-06-106

CONSIDÉRANT QUE le congrès 2020 a été annulé à cause de la pandémie de la Covid-19;  
 CONSIDÉRANT QUE tous les frais déjà payés seront remboursés;  
 CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ propose à tous les membres neuf webinaires sur 3 jours soit du 16 au 18 juin dans le cadre de La grande Web diffusion – Gestion municipale;  
 CONSIDÉRANT QUE plusieurs sujets sont d'actualités et à un coût très abordable selon le forfait choisi;  
 CONSIDÉRANT QUE chaque webinaire à l'unité est de 102\$ et que le forfait de 9 webinaires est de 375\$ et les webinaires demeurent disponible pour être visionnés jusqu'en septembre 2020;

POUR CES MOTIFS,  
 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin,  
 ET APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
 QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise l'achat des 9 webinaires au coût de trois cent soixante-quinze dollars plus les taxes applicables offert par l'ADMQ;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
 Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

**7.2 RENOUVELLEMENT -CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE**

2020-06-107

CONSIDÉRANT QUE nous avons un projet d'implanter sentier pédestre pour nos résidents;  
 CONSIDÉRANT la situation de la Covid-19 le Comité des loisirs Notre-Dame-des-Érables n'ont pas la disponibilité pour mettre en branle le dossier;  
 CONSIDÉRANT QUE nous pouvons demander au Conseil sport loisir de l'Estrie du support dans l'élaboration d'un tracé;

POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel,  
ET APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle renouvelle  
l'adhésion pour l'année 2020 au Conseil sport loisirs de l'Estrie au coût de  
soixante-dix dollars (70\$);

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

<b>8. RÉOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-440 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE</b>
--

2020-06-108

CONSIDERANT QUE la Municipalité a adopté sa première Politique de gestion contractuelle le 25 janvier 2010 ;  
CONSIDERANT QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017 c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018 ;  
CONSIDERANT QUE des mesures additionnelles doivent être prévues dans un règlement portant sur la gestion contractuelle afin que la Municipalité puisse exercer la faculté de donner des contrats de gré à gré tout en favorisant la rotation des fournisseurs ;  
CONSIDERANT QUE des règles doivent également être mises en place pour la passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieurs au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, ces règles pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées ;  
CONSIDERANT QUE l'article 278 de cette loi prévoit aussi que la Politique de gestion contractuelle en vigueur est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle, si aucun autre règlement n'est adopté à ce sujet ;  
CONSIDERANT QU'il est de l'avis de ce conseil de mettre en place un règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1er janvier 2018 ;  
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement numéro 2020-440 portant sur la gestion contractuelle a été donné le 5 mai 2020 ;  
CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 5 mai 2020 ;  
CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public sur le site web considérant la période de huis clos ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin,  
ET APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU d'adopter le « Règlement numéro 2020-440 portant sur la gestion contractuelle ».

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

<b>9. RAPPORT ANNUEL ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS</b>
--

2020-06-109

ATTENDU le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé en vigueur sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François;  
CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE les rapports annuels produits et adoptés par les municipalités de la MRC du Val-Saint-François doivent être expédiés au Ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2020; ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel,

ET APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin

IL EST RÉSOLU:

D'adopter le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Rochelle pour l'année 2019;

DE faire parvenir une copie de celui-ci à la MRC du Val-Saint-François, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

<b>10. MODIFICATION DE LA PROCÉDURE HABITUELLE DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 2020-436 ET 2020-437.</b>
--

2020-06-110

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité désire aller de l'avant pour les règlements d'urbanisme numéro 2020-436 et 2020-437 et que des modifications à la procédure habituelle seront apportées de la façon suivante :

- L'assemblée publique de consultation : est remplacée par une consultation écrite de 15 jours ;
- Un avis public précède l'annonce de la consultation écrite et qui mentionne les points suivants ;
  - ❖ décrive le projet qui devait faire l'objet d'une assemblée, mais qui fait plutôt l'objet d'un appel de commentaires écrits;
  - ❖ précise l'adresse Web à laquelle une présentation détaillée du projet est diffusée;
  - ❖ indique que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant

ET APPUYÉ par le conseiller Réal Vel

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle adopte les nouvelles procédures pour l'adoption des règlements d'urbanisme;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

<b>11. HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL : VOLET COVID-19 ET ÉTÉ</b>
--

2020-06-111

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec autorise l'ouverture au public du bureau de la municipalité dans la mesure du respect de la distanciation de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE nous pourrions recevoir des visiteurs sur place en autant que les mesures de distanciation sont respectées;

CONSIDÉRANT QU'en cette période de l'année, nous avons prévu implanter l'horaire d'été;

POUR CES MOTIFS,

SUR PROPOSITION du conseiller Réal Vel

ET APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
ET RÉSOLU

QUE conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ouvre le bureau municipal au public selon l'horaire habituel mais avec rendez-vous pour nous permettre de s'assurer que la distanciation sera respectée;

QUE le bureau fermera du 5 juin au 28 août tous les vendredis à midi;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

<b>12. RÉOLUTION POUR APPLIQUER AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALE (PAVL-RIRL)</b>
---

2020-06-112

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Val-Saint-François a obtenu un avis favorable du ministère des Transport;

ATTENDU QUE le conseil désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le conseil s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le conseil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS,

SUR PROPOSITION du conseiller Jean-Pierre Brien

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU et adopté que le conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

<b>13. DÉSIGNATION DU TECHNICIEN EN FORESTERIE DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS</b>
--

2020-06-113

ATTENDU QUE la MRC a donné un Avis de motion lors de la séance du 20 mai 2020 afin d'informer les membres du conseil de son intention d'adopter, conformément à l'article 79.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement régional # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François;

- ATTENDU QUE ce règlement vise à régir et encadrer les opérations d'abattage d'arbres et de déboisement forestier dans un objectif d'aménagement durable de la ressource et le maintien du couvert forestier.
- ATTENDU QUE par l'adoption de ce règlement, la MRC du Val-Saint-François devient responsable de la gestion du milieu forestier, incluant la délivrance des certificats d'autorisation pour les travaux d'abattage d'arbres et pour les travaux de déboisement visant un changement de vocation du sol;
- ATTENDU QUE ce règlement encadre l'abattage d'arbres comme suit:
- en précisant les travaux nécessitant l'obtention d'un certificat d'autorisation;
  - en précisant les travaux ne nécessitant pas de certificat d'autorisation;
  - en précisant les travaux nécessitant une prescription sylvicole;
  - en assurant le maintien de la productivité forestière;
  - en interdisant le déboisement pour le changement de vocation à certains endroits;
  - en édictant les conditions applicables au déboisement pour le changement de vocation.
- ATTENDU QUE ce règlement assure la protection du territoire comme suit:
- en prévoyant les normes relatives à la protection des cours d'eau et des plans d'eau;
  - en prévoyant les normes relatives à la protection des bandes boisées lors du déboisement pour changement de vocation
  - en prévoyant des normes relatives à la protection des prises d'eau potable;
  - en prévoyant des normes relatives à la protection des pentes fortes;
  - en prévoyant des normes relatives à la protection des zones inondables;
  - en prévoyant des normes relatives à la protection des milieux humides.
- ATTENDU QUE ce règlement encadre l'installation de pont temporaire en prévoyant les normes applicables.
- ATTENDU QUE ce règlement encadre la construction de chemin forestier et le drainage comme suit :
- en prévoyant les normes relatives à la construction d'un chemin forestier;
  - en prévoyant les normes applicables aux aires d'empilement de bois;
  - en prévoyant les normes applicables à la construction d'un fossé de drainage.
- ATTENDU QUE ce règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la MRC du Val-Saint-François à l'exception de :
- les terres du domaine de l'état;
  - lors de la construction d'une infrastructure, d'un bâtiment ou d'un ouvrage conforme à la réglementation municipale, provinciale ou fédérale;



- à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes ou municipalités du territoire;
- un terrain d'utilisation résidentielle d'une superficie de 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha) et moins;
- à l'intérieur des secteurs dédiés à la conservation identifiés à la réglementation municipale.

ATTENDU QUE l'avis de motion entraîne, conformément à l'article 79.19.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel automatique en ce que aucun permis ou certificat ne peut, à compter de l'avis de motion, être accordé par une municipale locale pour l'exécution de travaux qui, advenant l'adoption de ce règlement, seront prohibés;

ATTENDU QUE la municipalité demeure responsable du traitement des demandes d'information et des demandes de certificats d'autorisation tant et aussi longtemps que le Règlement régional # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François ne sera pas entrée en vigueur;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'embauche de M. Jean-Guy Boissonneault technicien forestier pour l'administration, la surveillance et l'application Règlement régionale # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE le technicien forestier a les connaissances et les compétences requises pour traiter les demandes d'information et les demandes de certificats d'autorisation afin d'assurer le respect du Règlement régionale # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite confier le traitement des demandes d'information et des demandes de certificats d'autorisation au technicien forestier de la MRC afin d'assurer le respect du Règlement régionale # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François;

PAR CONSÉQUENT,  
 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pascal Gonnin,  
 APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Brien  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(e) PRÉSENTS(e) :

DE NOMMER le technicien forestier de la MRC à titre de personne responsable du traitement des demandes d'information et des demandes de certificats d'autorisation qui lui sont adressées durant la période d'effet de gel, relativement à des travaux d'abattage d'arbres, d'installation de pont temporaire durant la période des travaux forestiers, de construction de fossé de drainage forestier, de construction de chemin forestier;

D'AUTORISER le technicien forestier de la MRC à répondre au nom de la municipalité aux demandes d'informations, durant la période d'effet de gel;

D'AUTORISER le technicien forestier de la MRC à délivrer au nom de la municipalité des certificats d'autorisation durant la période d'effet de gel;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

**14. RÉOLUTION POUR LA NOMINATION DES PERSONNES À DÉSIGNER EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS**

2020-06-114

ATTENDU QUE le règlement provincial a été adopté le 3 mars 2020;  
ATTENDU QUE nous devons désigner un fonctionnaire, employé ou « un organisme canin » pour appliquer le règlement;  
ATTENDU QUE nous devons désigner un inspecteur pour la section V-Inspection et saisi du règlement;  
ATTENDU QUE nous devons désigner les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction;

POUR CES MOTIFS,  
SUR PROPOSITION du conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par le conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désigne les personnes suivantes au poste :

- Employé pour l'application : Mme Isabelle Perreault,
- Organisme canin : SPA des Cantons (sur appel)
- Inspecteur pour la section V : Mme Isabelle Perrault et SPA des Cantons ;
- Émettre des constats d'infraction : Mme Majella René, Mme Isabelle Perreault et la Sûreté du Québec ;

QUE Mme Perreault lors de ses visites du territoire pourra valider les enregistrements des chiens ;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

**15. RÉOLUTION CONCERNANT L'OFFRE DE SERVICE DE LA SPA DES CANTONS – CONTRÔLE ANIMALIER**

2020-06-115

ATTENDU QUE Société protectrice des animaux des cantons SPA nous a déposé une proposition d'entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire sur appel;  
ATTENDU QUE nous avons désigné la SPA des Cantons organisme canin pour accompagner Mme Isabelle Perreault dans l'application du règlement provincial;  
ATTENDU QUE nous avons également besoin d'un endroit pour héberger et ou récupérer les animaux errants sur notre territoire;

POUR CES MOTIFS,  
SUR PROPOSITION du conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la proposition d'entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire sur appel;

QUE le conseil a pris connaissance des tarifs pour l'année 2020;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer ladite entente;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

## **16. VOIRIE**

### **16.1 ACHAT DE PNEUX POUR LE TRACTEUR**

2020-06-116

ATTENDU QUE nous devons remplacer les pneus du tracteur;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux soumissions du Garage Lagrandeur avec deux types de pneus;

A) Qualité de pneu intermédiaire semelle carré (peut laisser plus de trace lorsque l'on tourne) Nombre de plis plus élevé (pour la charge) modèle de pneu disponible 1 pouce de moins large pour que les chaînes ne frottent pas sur la conduite : 511.71\$ plus les taxes applicables;

B) Qualité de pneus haut de gamme semelle plus arrondi pour laisser moins de trace lorsque l'on tourne, modèle de pneu non disponible avec 1 pouce de moins pour éviter que les chaînes ne frottent pas sur la conduite : 836.51\$ plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

SUR PROPOSITION du conseiller Pascal Gonnin

APPUYÉ par le conseiller Denis Vel

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle opte pour option A les pneus intermédiaire au coût cinq cent onze et soixante et onze dollars (511.71\$) plus les taxes applicables;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

### **16.2 PLASTIQUE AGRICOLE**

2020-06-117

ATTENDU QUE nous offrons à nos cultivateurs la possibilité de faire presser en ballots leurs plastiques agricoles;

ATTENDU QUE cette tâche ne fait pas partie des tâches définies au responsable en voirie tel que défini dans l'Entente intermunicipale en voirie;

ATTENDU QUE nous voulons poursuivre ce service;

POUR CES MOTIFS,

SUR PROPOSITION du conseiller Réal Vel

APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin

ET RÉSOLU

QUE conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approche M. Réal Delorme employé à temps partiel dans l'Entente s'il serait intéressé à effectuer cette tâche;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

### **16.3 VERSEMENT DE LA RETENUE AU CONTRAT D'OUVERTURE ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER D'EXCAVATION LG**

2020-06-118

ATTENDU QUE nous avons une retenue au contrat;

ATTENDU QUE nous avons constaté des bris aux pancartes;  
ATTENDU QUE lors de la dernière neige une section d'un trou d'homme a été brisée;

POUR CES MOTIFS,  
SUR PROPOSITION du conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle applique une retenue de sept cent quatre-vingt-quinze dollars et dix-neuf sous (795.19\$) sur le montant de la retenue initiale de six mille trente dollars et quarante-quatre dollars (6030.44\$) ce qui emmène le versement à cinq mille deux cent trente-cinq dollars et vingt-cinq sous (5235.25\$)

QUE les frais de réparations de la section du trou d'homme soit divisée entre les deux parties puisque c'est une responsabilité partagée;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

#### **16.4 ROC À ENLEVER DANS LE 5<sup>e</sup> RANG – ESTIMATION 750\$**

2020-06-117

ATTENDU QUE nous avons prévu faire le rechargement du 5<sup>e</sup> rang;  
ATTENDU QUE nous avons constaté que du roc est à l'effleurement du chemin;  
ATTENDU QUE notre inspecteur en voirie nous a fourni un estimé de sept cent cinquante dollars (750\$) pour l'enlèvement du roc;  
ATTENDU QUE les travaux demandés s'ajoutent dans la planification des étapes du rechargement;

POUR CES MOTIFS,  
SUR PROPOSITION du conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise la dépense de sept cent cinquante dollars (750\$) pour l'enlèvement du roc sur le 5<sup>e</sup> rang;

QUE le tout est fait sous la surveillance de l'inspecteur municipal en voirie;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

#### **17. ENTENTE DE PARTENARIAT INTERMUNICIPAL AVEC LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE WATERLOO**

2020-06-120

ATTENDU QUE l'entente vient à échéance le 31 décembre 2020;  
ATTENDU QUE nous devons signifier avant le 30 juin 2020 au Service de sécurité incendie de Waterloo notre décision de poursuivre ou non ladite entente;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de Waterloo a déposé une nouvelle entente pour les cinq prochaines années 2021-2022-2023-2024 et 2025;

ATTENDU QUE l'entente a été présentée et expliquée aux responsables du dossier par visioconférences;

POUR CES MOTIFS,  
SUR PROPOSITION du conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
ET RÉSOLU

QUE conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle renouvelle l'entente de partenariat intermunicipal pour le service de Sécurité incendie déposée pour une période de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021;

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer la dite entente pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

M. Coutu, maire utilise son droit de véto sur cette résolution. La résolution sera étudiée et remise à l'ordre du jour lorsque tous les éléments nécessaires à une prise de décision nous seront communiqués.

<b>18. RENOUELEMENT DU SERVICES POUR LE SUIVI RÉGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS DES EAUX USÉES.</b>
---

2020-06-121

ATTENDU QUE nous avons une proposition de service professionnel d'assistance technique et de vérification du bon fonctionnement des installations de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la proposition a une clause de renouvellement tacite avec une clause d'indexation, exposée à l'annexe A;

POUR CES MOTIFS,

SUR PROPOSITION de la conseillère Suzanne Casavant

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien

ET RÉSOLU

QUE conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la proposition de service pour le suivi règlementaire des installations des eaux usées tel que déposé par Aquatech proposition no 20180266, rev1;

QUE le montant forfaitaire sera augmenté de 2,5% pour l'année 2020-2021 du mois de mai à mai inclusivement;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

<b>19. APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET L'ÉLIMINATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES</b>
---

2020-06-120

ATTENDU QUE notre contrat se termine le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE nous pouvons procéder par invitation;

POUR CES MOTIFS,

SUR PROPOSITION du conseiller Denis Vel

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien

ET RÉSOLU

QUE conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise la directrice général et secrétaire-trésorière a demandé des soumissions pour la collecte, le transport et l'élimination des résidus domestique;

QU'une période de deux (2) ans soit demandée;

QUE le conseil maintienne une collecte par mois soit le premier jeudi de la première semaine du mois;

QUE deux collectes de rebuts encombrants par année soient prévues au contrat;

QUE la possibilité de ne ramasser que deux bacs par résidence soit envisagée;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2020-06-121

**20. APPEL D'OFFRES POUR LE POMPAGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES.**

ATTENDU QUE notre contrat est terminé;  
ATTENDU QUE nous offrons ce service à tous nos résidents;  
ATTENDU QUE nous pouvons procéder par invitation;

POUR CES MOTIFS,  
SUR PROPOSITION du conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
ET RÉSOLU

QUE conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise la directrice général et secrétaire-trésorière a demandé des soumissions pour le pompage, le transport et la disposition des boues de fosses septiques;

QUE la méthode sélective soit demandé;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

**21. DÉPÔT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2020 – NON VÉRIFIÉS**

Conformément aux dispositions du Règlement numéro 2007-300 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, Mme Majella René, directrice générale et secrétaire trésorière nous dépose le rapport des revenus et dépenses non vérifiés au 31 mai 2020 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la Rochelle. Mme René répond aux questions et demeure disponible pour toutes autres questions.

**22. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

**23 DÉPÔT DU DISCOURS DU MAIRE**

**DISCOURS DU MAIRE**

Chers concitoyens et concitoyennes

Au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, je vous présente un bref exposé de la situation financière. Cette démarche de la part des élus municipaux s'inscrit dans le cadre de l'article 176.2.2 du Code municipal et ce dans le but de bien vous renseigner sur les affaires municipales.

Le rapport financier de l'année 2019, préparé par nos vérificateurs comptables, démontre que l'évaluation imposable au 31 décembre 2019 était de 83 169 900 \$. Nous avons terminé l'année avec un déficit de (25 265\$) et des fonds réservés de 199 168\$. L'excédent accumulé à l'état des résultats au 31 décembre 2019 est de 2 424 432\$

Il se présente comme suit :

ÉTAT DES RÉSULTATS POUR LES ANNÉES 2019 ET 2018

	<b>Budget 2019</b>	<b>Réalisation 2019</b>	<b>Réalisation 2018</b>
<b>REVENUS</b>			
Fonctionnement	945 928	1 094 703	<u>1 080 665</u>
<b>DÉPENSES</b>	893 703	966 662	870 736
Excédent (déficit) de l'exercice	52 225	<u>128 041</u>	<u>209 929</u>
Moins : revenus d'investissement		(212 056)	106 965
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de L'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b>	<u>52 225</u>	<u>(84 015)</u>	<u>102 964</u>
Amortissement des immobilisations		110 225	91612
Remboursement ou perte de cession		2000	2 000
Remboursement de la dette à long terme	(50 225)	(57 751)	(81 125)
Affectation :			
Activité d'investissement		(27 643)	(88 678)
Excédent (déficit) accumulé, réserves financière		2 119	(16 829)
Autres éléments de conciliation		31 800	(800)
		6 276	(106 307)
	(48 225)	58 750	(93 820)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	<u>4 000</u>	<u>(25 265)</u>	<u>9 144</u>

Chers Larochelloises et Larochellois

En ce temps de pandémie de la Covid-19, l'année était bien partie mais le confinement nous a tous ralenti, même dans certain cas arrêté, mais je garde bon espoir que tout cela se rétablira sous peu sans trop de séquelle physique ou morale.

C'était qu'un préambule, chers Larochelloises et Larochellois de Sainte-Anne-de-la-Rochelle comme par les années nous avons présenté un budget équilibré, nous nous sommes basés sur le rôle d'évaluation 82,508,700 déposé le 1 septembre 2019 pour présenter notre budget équilibré (revenus et dépenses égaux).

Nos entreprises et nos commerçants ce sont bien tirés d'affaire pour l'année 2019, je déplore la fermeture du restaurant Ste-Anne et je souhaite toujours la réouverture le plutôt possible. Je leurs souhaite bon succès pour l'année 2020 malgré la Covid- 19.

#### **La Voirie**

Nous avons toujours le souci d'améliorer nos infrastructures mais c'est énormément dispendieux. Nous avons réussi à asphalté le 10 rang, nous rechargeons nos chemins de graviers, nous entretenons nos fossés et nos pancartes pour la sécurité du public.

#### **Loisirs**

Le conseil appuie toujours le Centre des loisirs Notre-Dame-des-Érables, cette année plus vrai que jamais venez voir le magnifique pavillon qu'ils ont construit. Merci

#### **Décorations de Noël**

Je tiens à remercier le comité des décorations pour toujours vouloir nous surprendre avec les ajouts toujours plus scintillants les uns que les autres. Merci

### **Village et campagne fleuris**

Félicitations à ce comité peu nombreux mais toujours actif, grâce à leur persévérance, nous avons maintenu nos trois fleurons. Merci

### **FADOQ**

Un comité très dynamique, il nous présente toujours de bonnes activités pour faire sortir et divertir les gens d'ici et d'ailleurs. Merci

### **Budget 2019 nos réalisations**

- ❖ L'installation du gazebo au parc René Vel
- ❖ Refait l'asphalte du 10 rang
- ❖ L'achat d'une génératrice automatique pour le bureau
- ❖ Nous avons reçu la démission de notre inspecteur en voirie
- ❖ Nous avons fait l'acquisition d'un camion
- ❖ Nous avons reçu la démission de notre adjointe administrative
- ❖ Nous avons fait l'acquisition d'un module d'alerte : inscrivez-vous!
- ❖ En terminant l'année, nous avons perdu le guichet automatique Desjardins

### **L'équipe de conseillers et conseillère**

Je suis vraiment fier de l'équipe qui me supporte dans toutes les décisions que nous avons à prendre au sein du conseil ainsi que les comités pour lesquels ils sont impliqués. Merci

### **Nos employés**

Je tiens à remercier notre directrice générale et secrétaire trésorière madame Majella René pour sa patience envers nous et le temps passé sur certains dossiers. Merci.

La nouvelle adjointe administrative, madame Sylvie Beauchemin, lui vient en aide que deux jours semaine. Nos officiers municipaux madame Isabelle Perrault, responsable de l'urbanisme et inspectrice en bâtiment et environnement qui est toujours disponibles cinq jours semaines sur appel. En voirie, nous avons toujours monsieur Georges Lagrandeur pour nos petits travaux. En 2019, les inspecteurs en voirie ont joué à la chaise musicale. Malgré tout, une belle année de réussite.

Louis Coutu maire

Le Rapport du maire sera distribué sur tout le territoire de la municipalité.

\*Vu la situation exceptionnelle occasionnée par la pandémie du COVID-19, les citoyens qui désirent s'exprimer à propos du Rapport du maire pourront poser leurs questions et soumettre leurs commentaires par la poste ou par courriel à mun@sadlr.quebec avant le 30 juin 2020. Les réponses seront données lors de la séance du conseil du 7 juillet 2020.

## **24. COMITÉS**

**Décoration extérieure :** Il reste des ajustements à faire et l'ajout d'œil magique.

**Service de Surveillance :** La responsable se questionne sur l'organisation en septembre prochain considérant les directives en place;

**Comité des Fleurons :** tout est en préparation pour l'installation des jardinières

**Réaménagement du bureau :** Les membres du conseil questionnent l'avancement du dossier. M. Coutu informe les membres du conseil que nous sommes en recherche de subvention qui nous permettrait de réaliser les rénovations à moindre coût.



## **25. AFFAIRES NOUVELLES**

### VACANCES DES EMPLOYÉS

Mme Majella René directrice générale : 19 juillet au 1<sup>er</sup> août 2020

Mme Sylvie Beauchemin adj-administrative : du 19 juillet au 8 août 2020

Mme Isabelle Perreault inspectrice en bâtiment du 19 juillet au 1<sup>er</sup> août 2020

« Le bureau sera fermé pour la période des vacances de la construction. »

## **26. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Séance à huis clos

## **27. LEVÉE DE LA SESSION**

2020-06-122

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée, il est 21h 50.

\_\_\_\_\_  
Mme Majella René, gma  
Dir. Générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
M. Louis Coutu, maire  
« en signant le présent procès-verbal  
le maire est réputé avoir signé toutes  
les résolutions»